

Déclaration du secrétaire général de l'Union du peuple gabonais (UPG)

Moukagni-Iwangou interdit de parler au nom du parti

SM

Libreville/Gabon

C'EST ce qui ressort de la déclaration faite par le secrétaire général du parti, Jean-Olivier Koumba Mboumba le week-end dernier. "Monsieur Moukagni Iwangou n'a jamais fait acte d'adhésion à l'Union du peuple gabonais, comme le recommandent les articles 6 et 7 de nos statuts, et les articles 1; 2 et 101 de notre règlement intérieur. Il n'a donc jamais été membre de l'UPG mais à tout le moins sympathisant". Peut-on lire dans cette déclaration du secrétaire général. Il est reproché à Jean de Dieu Moukagni Iwangou et à ses partisans d'aller à l'encontre de la justice



Photo : M.A.M

Jean de Dieu Moukagni Iwangou interdit de parler au nom de l'UPG dirigé...

gabonaise, en continuant de s'exprimer et d'agir au nom du parti de Pierre Mamboundou dont Mathieu Mboumba Nziengui reste le seul responsable légal. Et le secrétaire général de rappeler les faits: "les 5, 7 et 8 août 2014, mon-

sieur Jean-de-Dieu Moukagni Iwangou et son groupe, ont illégalement organisé un congrès ordinaire qu'ils ont dénommé premier congrès de l'Union du peuple gabonais. Ce congrès fut attaqué en justice par le secrétaire exécutif du



Photo : Adjat Ntoufoume

... par Mathieu Mboumba Nziengui.

part, Mathieu Mboumba Nziengui qui avait saisi le juge de référé. L'ordonnance de jugement rendu à cet effet interdisait à monsieur Moukagni Iwangou à s'exprimer au nom et pour le compte de l'UPG".

Comme un défi lancé à la Justice gabonaise, l'intéressé continue d'agir en usurpateur (après avoir affirmé que la justice gabonaise était aux ordres). Cette ordonnance de jugement, explique, M. Koumba Mboumba, était immédiatement

exécutoire nonobstant le fait que sieur Jean de Dieu Moukagni Iwangou se soit pourvu en cassation. "il le sait, lui en tant que juriste et ancien magistrat. Sauf si les décisions qu'il rendait à la belle époque obéissaient à d'autres critères que celles édictées par la loi, auquel cas se posent des questions d'intégrité". "Les élections présidentielle comme législatives pointant à l'horizon, il est peut-être grand temps que M. Moukagni Iwangou et ses partisans songent à créer leur propre formation politique, au lieu de faire dans la diversion. Car, ne sera investi candidat de l'UPG que celui qui aura sa fiche de candidature signée du secrétaire exécutif, Mathieu Mboumba Nziengui", a conclu le secrétaire général de l'UPG, Olivier Koumba Mboumba.

Présidentielle 2016

Le processus est lancé

J.O.

Libreville/Gabon

C'est le ministère de l'Intérieur qui l'a annoncé par biaux d'un communiqué. Toute chose qui correspond à l'exigence constitutionnelle d'organiser les consultations électorales de cette année.

LE processus en vue de la présidentielle a été récemment mis en route. Après la rencontre entre le ministre de l'Intérieur, Pacôme Moubélet Boubeya et les responsables des partis politiques, l'opposition comme Majorité au pouvoir, le tour est revenu aux représentants dudit ministère et aux agents enrôleurs devant faire partie des commissions diplomatiques et consulaires d'enrôlement de revisiter leurs connaissances du Code électoral. C'est le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, Lambert-Noël Matha, qui a échangé avec eux sur la loi n°7/96 du 12 mars 1996 Laquelle porte sur les dispositions communes à toutes les élections politiques en République gabonaise. Notamment les dispositions des articles 37, 45 et 48 qui correspondent à certaines questions. A savoir, Pourquoi la révision de la liste électorale, et en quoi consiste-t-elle?

Qui est concerné par ladite révision et qui ne l'est pas? Quelles sont les conditions et les pièces à fournir pour se faire enrôler? En outre, à l'identique, la commission diplomatique ou consulaire a été mise, et sera présidée par l'ambassadeur ou le consul général. Une entité qui comprend d'autres membres qui sont : un représentant du ministère de l'Intérieur, un de la Commission nationale autonome et permanente (Cenap), un des partis politiques ou groupements de partis politiques légalement reconnus de la majorité. Ainsi qu'un délégué des partis de l'opposition. Le même communiqué précise que si les membres de l'administration et de la Cenap partent du Gabon, les autres composantes sont désignées in situ par leurs mandats respectifs. A leur tour, les fonctionnaires et agents désignés pour le Gabon devront se mettre à niveau avant d'intégrer les commissions provinciales, départementales; des districts, des communes et d'arrondissements. In finé, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n°7/96, l'opération de révision de la liste électorale pour l'année 2016 doit démarrer pour 45 jours simultanément sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger à une date qui sera fixée dans les tout pro-

chains jours par arrêté du ministère de l'Intérieur.

Le ministre de l'Intérieur, Pacôme Moubélet Boubeya, et ses collaborateurs ont mis en route le processus électoral au titre de la présente année.



Photo : ADJAI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE LA
DECENTRALISATION, DE LA SECURITE ET DE
L'HYGIENE PUBLIQUES

FORCES DE POLICE NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE LA
DOCUMENTATION ET DE L'IMMIGRATION



COMMUNIQUE

La Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI), informe ses usagers, qu'en raison des travaux de maintenance sur son système de production des titres sécurisés, du **13 au 15 janvier 2016**, la fourniture de ses services en matière d'établissement des passeports et des cartes de séjour pourrait connaître quelques perturbations.

Aussi, la DGDI tient-elle à présenter ses sincères excuses pour les désagréments causés pendant cette période.

Fait à Libreville, le 11 janvier 2016

Le Directeur Général
Général de Division CÉLESTIN EMBINGA